

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

Séance ordinaire du 5 mars 2013

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin, tenue le mardi 5 mars 2013 à 19 h 30 à la salle de délibérations du conseil au 208, 2^e Avenue, Lac-Etchemin.

Sont présents :

Madame la conseillère : France Tanguay

Messieurs les conseillers : Paul Poulin
Serge Plante
André Turmel
Pierre Dallaire
Sylvain Drouin

Formant quorum sous la présidence de M. le maire, Harold Gagnon.

Sont également présents :

Le directeur général/secrétaire-trésorier, Laurent Rheault, M.A.P., OMA;
Le directeur général adjoint et directeur des Services publics, Urbanisme et Environnement, Richard Tremblay, B.Sc. T.P.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance.
2. Acceptation de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2013
4. **DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :**
 - 4.1 Confirmation de l'Union des municipalités du Québec comme mandataire du « Regroupement d'achat d'assurances de dommages Bécancour ».
 - 4.2 Opposition de la Municipalité de Lac-Etchemin au projet de redécoupage des circonscriptions électorales fédérales qui, entre autres, exclu la MRC des Etchemins de la circonscription de Lévis-Bellechasse.
5. **DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :**
 - 5.1 Résolution d'embauche pour des employés auxiliaires et des pompiers volontaires et/ou premiers répondants.
 - 5.2 Confirmation du dépôt du rapport de l'année 6 (2012) « Plan de mise en œuvre et indicateurs de performance du service de la sécurité incendie Lac-Etchemin/Saint-Luc » - Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC des Etchemins.
 - 5.3 Octroi du contrat pour la fourniture, le transport et l'application de 82 000 litres d'abat-poussière liquide.
6. **DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT :**
 - 6.1 Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment principal sis au 310, rue Industrielle.

- 6.2 Demande de dérogation mineure no. 2013-59 - Construction Dominart inc.
- 6.3 Demande d'autorisation à une fin autre que l'agriculture auprès de la commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour deux (2) parties du lot 4 341 552.
- 6.4 Avis de motion avec dispense de lecture - Règlement ayant pour objet la renaturalisation des rives dégradées ou artificielles du Lac-Étchemin.
- 6.5 Demande d'engagement de la municipalité pour le projet du camping de M. Claude Veilleux en vue de présenter une demande d'autorisation au MDDEFP.

7. DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :

- 7.1 Autorisation de signature - Protocole d'entente avec le Tour de Beauce - Édition 2013 (11 juin 2013 à Lac-Étchemin).
- 7.2 Signataire autorisé - Entente promotionnelle avec la brasserie Labatt concernant l'aréna municipal.
- 7.3 Nomination de Mme Sabrina Lamontagne comme membre du comité de suivi de la Politique familiale.
- 7.4 Autorisation de signature pour le prolongement de la convention - Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec pour les années 2009 à 2012.
- 7.5 Versement à consentir dans le cadre du Fonds culturel de la Politique culturelle de Lac-Étchemin.

8. DOSSIER(S) - AUTRE(S) :

8.1

9. Approbation de la liste des comptes.

10. Lecture de la correspondance.

11. Affaires nouvelles :

11.1 Souscriptions diverses :

a)

12. Période d'intervention des membres du conseil.

13. Période de questions des citoyens.

14. Levée de la séance.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19 h 30, M. le maire Harold Gagnon ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous et prononce le mot d'ouverture de la séance du conseil.

« Nous allons maintenant observer, en silence, un moment de recueillement, au cours duquel chacune et chacun d'entre nous invoqueront les forces et l'inspiration souhaitées, favorisant ainsi la conduite harmonieuse de la présente séance ainsi que la bonne et saine administration de la Municipalité de Lac-Étchemin ».

Monsieur le maire Harold Gagnon souligne la présence du nouveau DGA/directeur des Services publics, Urbanisme et Environnement, M. Richard Tremblay, lui souhaite la bienvenue et l'invite à se présenter aux gens présents dans la salle.

039-03-2013

2.

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que tous les membres du conseil, formant quorum à la présente séance, ont pris connaissance de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE PLANTE ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que rédigé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

040-03-2013

3.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2013

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2013 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le directeur général/secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SYLVAIN DROUIN ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2013, tel que rédigé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

4.

DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :

041-03-2013

4.1

CONFIRMATION DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC COMME MANDATAIRE DU « REGROUPEMENT D'ACHAT D'ASSURANCES DE DOMMAGES BÉCANCOUR »

Considérant que la Municipalité de Lac-Échemin adhère au regroupement d'achat d'assurances de dommages Bécancour avec d'autres municipalités;

Considérant qu'il y a lieu de nommer l'Union des municipalités du Québec pour agir comme mandataire;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PIERRE DALLAIRE ET RÉSOLU :**

DE nommer l'Union des municipalités du Québec pour agir à titre de mandataire en vue de l'acquisition d'un nouveau portefeuille d'assurances de dommages et ce, à l'intérieur du regroupement des municipalités participant à la démarche, en conformité avec l'entente, le terme est de 5 ans (du 1^{er} avril 2013 au 1^{er} avril 2018);

DE verser un montant annuel correspondant à 1% du total des primes du regroupement d'achat sujet à un minimum de 10 000 \$ et à un maximum de 20 000 \$ pour le groupe, auquel il faut ajouter les taxes applicables. De ce montant, la Municipalité de Lac-Échemin se verra facturer un montant correspondant au prorata de sa prime sur la prime totale du regroupement. Les ajustements seront effectués lorsque la prime totale du regroupement sera connue. La Municipalité de Lac-Échemin autorise l'UMQ, en plus du 1% du total des primes dans le cadre du regroupement d'achat, à conserver le montant de revenu d'intérêt généré par le placement à titre d'honoraire pour la gestion du fonds de garantie et des réclamations;

D'autoriser M. Harold Gagnon, maire et M. Laurent Rheault, directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Lac-Etchemin, l'entente avec l'UMQ concernant un regroupement de municipalités, MRC et Régies en vue d'un achat commun d'assurances de dommages.

Adoptée à l'unanimité.

042-03-2013
4.2

OPPOSITION DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN AU PROJET DE REDÉCOUPAGE DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES FÉDÉRALES QUI, ENTRE AUTRES, EXCLU LA MRC DES ETCHEMINS DE LA CIRCONSCRIPTION DE LÉVIS-BELLECHASSE

Considérant la proposition de la Commission indépendante de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec d'exclure la MRC des Etchemins de la circonscription de Lévis-Bellechasse et, par conséquent, de la scinder de la MRC de Bellechasse;

Considérant que les MRC des Etchemins et de Bellechasse ont été unies pendant la majorité de l'histoire politique canadienne depuis 1867;

Considérant la forte opposition de la population lacetcheminoise et ses élus municipaux aux changements proposés par la Commission;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE FRANCE TANGUAY
ET RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin signifie à la Commission, son total désaccord et le rejet de la proposition avancée qui aurait pour effet d'isoler la MRC des Etchemins dans la réalité géographique de la circonscription de Montmagny-Rivière-du-Loup;

DE signifier à la Commission que la MRC des Etchemins ne partage aucune frontière naturelle et n'a pas d'intérêts en commun avec la circonscription de Montmagny-Rivière-du-Loup;

DE signifier à la Commission que la circonscription de Bellechasse-Lévis avec la MRC des Etchemins aurait une population de taille comparable à d'autres circonscriptions proposées dans leur dernier rapport;

DE signifier à la Commission que les Etcheminois sont intimement liés par leur économie, leur culture, leurs institutions, leurs populations et leurs axes de communication à Bellechasse;

DE signifier à la Commission que notre sentiment d'appartenance est entièrement lié avec la MRC de Bellechasse;

DE demander à la Commission de revoir la décision et de maintenir dans la circonscription de Bellechasse-Lévis la MRC des Etchemins;

DE transmettre la présente résolution au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, à la Commission de délimitation de circonscriptions électorales fédérales, à l'honorable Steven Blaney, député de Lévis-Bellechasse, à M. François Lapointe, député fédéral de Montmagny-L'Islet-Kamouraska-Rivière-du-Loup et aux MRC des Etchemins et de Bellechasse.

Adoptée à l'unanimité.

5.

DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :

043-03-2013

5.1

RÉSOLUTION D'EMBAUCHE POUR DES EMPLOYÉS AUXILIAIRES ET DES POMPIERS VOLONTAIRES ET/OU PREMIERS RÉPONDANTS

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ANDRÉ TURMEL ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin confirme l'engagement des employés auxiliaires suivants, le tout effectif aux dates d'embauche mentionnées :

Claude Poulin	28 février 2007
Paul Grégoire	20 avril 2011
Genaro Mendez	15 août 2011
Yvan Fournier	11 novembre 2011

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin confirme l'engagement des pompiers volontaires et/ou premiers répondants suivants, le tout effectif aux dates d'embauche mentionnées :

Justin Ferland	24 janvier 2013
Pierre-Alain Bolduc	7 février 2013

Adoptée à l'unanimité.

044-03-2013

5.2

CONFIRMATION DU DÉPÔT DU RAPPORT DE L'ANNÉE 6 (2012) "PLAN DE MISE EN OEUVRE ET INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE LAC-ETCHEMIN/SAINT-LUC" - SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DES ETCHEMINS

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL POULIN ET RÉSOLU :

QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin confirment par la présente résolution, le dépôt du rapport de l'année 6 (2012) concernant le Plan de mise en œuvre et les indicateurs de performance du service de la sécurité incendie Lac-Etchemin/Saint-Luc en lien avec le Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC des Etchemins.

Adoptée à l'unanimité.

045-03-2013

5.3

OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE, LE TRANSPORT ET L'APPLICATION DE 82 000 LITRES D'ABAT-POUSSIÈRE LIQUIDE

Considérant que l'UMQ a renouvelé dernièrement son invitation auprès des municipalités pour le prochain appel d'offres de son regroupement d'achats visant l'acquisition de produits utilisés comme abat-poussière;

Considérant que la municipalité, dans un souci d'économie, désire connaître les prix de d'autres fournisseurs;

Considérant l'appel d'offres demandé, par invitation, auprès de trois (3) firmes spécialisées pour la fourniture, le transport et l'application de 82 000 litres d'abat-poussière liquide de type chlorure de magnésium 30%;

Considérant que les trois (3) firmes spécialisées dans ce domaine ont déposées une offre conforme au devis et que les prix sont calculés en litre;

Compagnie	Prix (sans taxes)
- Sebcinc inc.	0,277 \$/ litre
- Calclo inc.	0,280 \$/ litre
- Multi Routes inc.	0,339 \$/ litre

Considérant que le prix obtenu par l'UMQ en 2012 pour ce même produit et à la même condition a coûté la somme de 0,336 \$/ litre sans les taxes;

Considérant que le directeur général adjoint et directeur des Services publics, Urbanisme et Environnement recommande l'adjudication du contrat à la firme "Sebcinc inc.";

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE FRANCE TANGUAY ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin octroie, à la firme "Sebcinc inc.", le contrat pour la fourniture, le transport et l'application de 82 000 litres d'abat-poussière liquide de type chlorure de magnésium 30%, conformément au bordereau de soumission déposé.

Adoptée à l'unanimité.

6. **DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT :**

046-03-2013
6.1

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) CONCERNANT LE BÂTIMENT PRINCIPAL SIS AU 310, RUE INDUSTRIELLE

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin a adopté le règlement numéro 121-2012 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ledit règlement est en vigueur;

Considérant que ledit règlement permet d'autoriser ou de refuser, des usages reliés à des activités de « pompes funèbres (service d'embaumeur) » incluses dans la classe d'usage de type « Commerces et services locaux et régionaux (Cc) » à titre d'usage principal dans le bâtiment sis au 310, rue Industrielle. L'usage de type « pompe funèbre » inclus dans la classe d'usage de type « Commerces et services locaux et régionaux (Cc) » est prohibé à titre d'usage principal dans un bâtiment ou sur un terrain dans la zone 06-I au sens du règlement de zonage numéro 62-2006;

Considérant que ledit dossier est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de PPCMOI en vertu de l'article 2.1 (Objet d'une demande) du règlement numéro 121-2012 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant que ladite demande de PPCMOI respecte les critères édictés aux articles 2.2 et 2.3 règlement numéro 121-2012 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant que lors des séances tenues les 20 décembre 2012 et 18 février 2013, les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont considéré que ladite demande ne respectait pas les critères d'évaluation à l'article 3 du règlement numéro 121-2012 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, et ce, telle que déposée par les demandeurs auprès de la municipalité en date du 22 novembre 2012 et la lettre en date du 5 février 2013;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL POULIN ET RÉSOLU :

QUE la demande de PPCMOI numéro 2012-58 soit refusée par le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin pour les raisons suivantes :

- il est possible pour les demandeurs de relocaliser leur projet dans un endroit approprié car plusieurs zones offrent la possibilité d'exercer des activités de « pompes funèbres (service d'embaumeur) » incluses dans la classe d'usage de type « Commerces et services locaux et régionaux (Cc) »;
- les activités de « pompes funèbres (service d'embaumeur) » exercées par les demandeurs ont débuté avant l'émission d'une autorisation de la municipalité. Le Conseil municipal ne veut pas recommander le projet des demandeurs en raison que cela créerait un précédent important soit l'acceptation d'une demande par ledit comité d'une situation de fait accompli. Sur ce point, le Conseil municipal ne prétend pas que les requérants sont de mauvaise foi;
- le Conseil municipal désire maintenir et valoriser la vocation première de la zone 06-I (parc industriel) soit les activités industrielles. Les activités de « pompes funèbres (service d'embaumeur) » exercées par les demandeurs ne sont pas incluses dans le groupe d'usage « Industrie ». Ledit projet n'est pas en mesure de s'intégrer harmonieusement dans la zone 06-I.

Adoptée à l'unanimité.

047-03-2013
6.2

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 2013-59 - CONSTRUCTION
DOMINART INC.**

Considérant que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2013-59 soumise par Construction Dominart inc. concernant les lots 3 601 581 et 5 087 175 (zone 99-F);

Considérant que cette demande de dérogation a pour effet de rendre réputée conforme la longueur de la voie d'accès projetée de 133,25 mètres alors que la norme prescrite est de 100 mètres en vertu de l'article 3.1.7 du règlement de lotissement numéro 63-2006;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont analysé ladite demande en fonction des articles 3.1 (*Dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure*) et 3.2 (*Conditions*) du règlement numéro 66-2006 de la Municipalité de Lac-Etchemin (règlement sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement);

Considérant que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 18 février 2013) informant le Conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée (résolution numéro CCU-2013.02.61);

Considérant qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le 5 février 2013;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont donné la parole à toute personne désirant se faire entendre à propos de ladite demande;

Après délibérations du Conseil municipal,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ANDRÉ TURMEL ET
RÉSOLU :**

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2013-59 soit et est approuvée par le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin pour les raisons suivantes :

- la longueur de la voie d'accès fixée à 100 mètres cause un préjudice sérieux au requérant;
- les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;
- le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.

Adoptée à l'unanimité.

048-03-2013
6.3

DEMANDE D'AUTORISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) POUR DEUX (2) PARTIES DU LOT 4 341 552

Attendu que le projet du demandeur (M. Bernard Gagnon) consiste à acquérir deux (2) parties du lot 4 341 552 représentant une superficie de terrain de 642,3 mètres carrés adjacentes à son lot 4 341 569 (242, 8^e Rang);

Attendu que l'emplacement de la superficie demandée est localisé sur le lot 4 341 552 appartenant à M. Bruno Asselin et qu'aucune activité agricole n'est exercée sur lesdites parties de terrain en raison de la présence d'une haie de cèdres et d'un fossé empêchant l'accès. De plus, lesdites parties de terrain sont accessibles uniquement par le terrain du demandeur;

Attendu que la superficie de la propriété du demandeur est de 2 731,3 mètres carrés et que celui-ci désire acquérir une superficie de 642,3 mètres carrés dans le but de satisfaire aux normes du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q. c. Q-2, r.22) et de respecter les dispositions de l'article 4.1.2 du règlement de lotissement numéro 63-2006 en ce qui à trait à la superficie minimale du lot qui passerait de 2 731,3 mètres carrés à 3 373,6 mètres carrés (minimum de 2 800 mètres carrés selon le règlement de lotissement);

Attendu que ledit lot est localisé dans la zone 72-A au sens du règlement de zonage numéro 62-2006. Dans cette zone, les résidences unifamiliales isolées sont autorisées à titre d'usage principal sur un terrain. En conséquence, le projet est conforme au règlement de zonage numéro 62-2006;

Attendu que le demandeur, M. Bernard Gagnon, désire obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec des autorisations pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à des fins autre que l'agriculture d'une superficie de 642,3 mètres carrés sur deux (2) parties du lot 4 341 552, et ce, tel qu'illustré sur le plan déposé par le demandeur;

**POUR TOUS CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ANDRÉ TURMEL ET
RÉSOLU :**

QUE ce Conseil municipal recommande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec d'accepter cette demande d'autorisation, et ce, pour les motifs ci-après exposés en fonction des critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., C. P-41.1) :

1. Le potentiel des lots et des lots avoisinants est de classe 5 selon les cartes de potentiel des sols de l'ARDA.
2. L'utilisation du lot à des fins agricoles est restreinte en raison de la classe de sol.
3. Ladite demande n'aura aucun impact sur l'agriculture en raison que cela ne

- pose aucune contrainte quant aux dispositions relatives à la cohabitation des usages en zone agricole prévues au règlement de zonage numéro 62-2006.
4. Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et des règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale demeureront inchangés. Cela permettra au demandeur de satisfaire aux normes du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q. c. Q-2, r.22) et du règlement de lotissement numéro 63-2006.
 5. Il y a des emplacements disponibles en-dehors de la zone agricole. Cependant, la demande vise uniquement une superficie de 642,3 mètres carrés dans le but de régulariser la superficie du lot du demandeur.
 6. Le présent projet n'aura pas pour effet de rendre le secteur hétérogène en raison que les parties du lot à acquérir ne sont pas utilisées à des fins agricoles.
 7. Il n'y aura aucun impact sur la qualité et la quantité d'eau et de sol dans le secteur.
 8. La partie de lot visée par ladite demande n'est pas utilisée actuellement pour l'agriculture. Le morcellement du lot 4 341 552 dans le but de vendre deux parties de terrain de 642,3 mètres carrés ne créeront pas une superficie insuffisante pour l'agriculture. En effet, lesdites parties de terrain feront l'objet d'un remembrement avec la propriété de l'acquéreur éventuel formé du lot 4 341 569.
 9. Ce point est non applicable.
 10. Ce point est non applicable.
 11. Ce point est non applicable.

Adoptée à l'unanimité.

6.4

AVIS DE MOTION AVEC DISPENSE DE LECTURE - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET LA RENATURALISATION DES RIVES DÉGRADÉES OU ARTIFICIELLES DU LAC ETCHEMIN

AVIS DE MOTION

Je, soussigné, Sylvain Drouin, conseiller, donne avis par les présentes qu'il sera soumis, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, un règlement ayant pour objet la renaturation des rives dégradées ou artificielles du lac Etchemin. Ce règlement vise à renaturer les rives dégradées ou artificielles sur une profondeur de dix (10) mètres à partir de la ligne des hautes eaux, et ce, d'ici le 30 septembre 2015. De plus, à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, il sera interdit à tout propriétaire de couper ou de tondre la pelouse ou le gazon dans ladite rive.

Que dispense de la lecture dudit règlement lors de son adoption soit accordée, le tout conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

Sylvain Drouin, conseiller

049-03-2013
6.5

DEMANDE D'ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ POUR LE PROJET DU CAMPING DE M. CLAUDE VEILLEUX EN VUE DE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AUTORISATION AU MDDEFP

Considérant que le projet du demandeur (M. Claude Veilleux) qui consiste à développer un terrain de camping, sur le territoire de la Municipalité de Lac-Etchemin est accueilli favorablement par l'ensemble du Conseil municipal;

Considérant que les retombés économiques d'un tel projet est bénéfique pour toute la population de Lac-Etchemin;

Considérant que ce projet est conforme à la réglementation municipale en vigueur à ce jour;

Considérant que le demandeur doit présenter une demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) accompagnée d'engagements spécifiques de la part de la municipalité;

Considérant que suite à la vérification de chaque demande par le directeur général adjoint et directeur des Services publics, Urbanisme et Environnement, celui-ci recommande l'engagement de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE FRANCE TANGUAY ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin s'engage à :

- 1- être en mesure de traiter le débit d'eau usée provenant du camping;
- 2- fournir le débit d'eau potable minimum requis pour le camping ainsi que de maintenir une pression adéquate;
- 3- fournir un papier certifiant que l'eau pluviale provenant du camping ne pourra être envoyée dans le dépôt à neige existant;
- 4- confirmer, par le biais d'une lettre, que le fossé situé à l'ouest du projet n'est pas un cours d'eau;
- 5- autoriser le déversement en partie des eaux pluviales dans le fossé municipal tel que convenu avec le chargé de projet de la firme MCI (le consultant du demandeur).

Adoptée à l'unanimité.

7.

DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :

050-03-2013

7.1

AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE TOUR DE BEUCE ÉDITION 2013 (11 JUIN 2013 À LAC-ETCHEMIN)

Considérant que la municipalité a toujours collaboré sous plusieurs aspects avec l'organisation du "Tour de Beuce";

Considérant que l'organisation du "Tour de Beuce - Édition 2013" et la municipalité ont manifesté le désir de procéder par protocole d'entente à l'intérieur duquel seront définis les engagements de la municipalité, dont une contribution financière maximale de 4 000 \$ de même que les responsabilités de l'organisation;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL POULIN ET RÉSOLU :

QUE le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, M. Jude Émond, soit et est autorisé à signer l'entente à intervenir entre la Municipalité de Lac-Etchemin et "Le Tour de Beuce - Édition 2013" relativement aux engagements de chacun, lors de l'étape "Lac-Etchemin-Lac-Etchemin du mardi 11 juin 2013".

Adoptée à l'unanimité.

051-03-2013
7.2

**SIGNATAIRE AUTORISÉ - ENTENTE PROMOTIONNELLE AVEC LA
BRASSERIE LABATT CONCERNANT L'ARÉNA MUNICIPAL**

Considérant que le Conseil municipal a signé une entente promotionnelle de deux (2) ans avec la Brasserie Labatt se terminant le 30 juin 2013;

Considérant que les représentants de la Brasserie Labatt souhaitent un prolongement de l'entente;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE PLANTE ET
RÉSOLU :**

QUE le conseil accepte le prolongement du protocole d'entente pour une durée fixe de trois (3) ans se terminant le 30 juin 2016;

QUE M. José Poulin, gérant aréna/animation loisirs et sports, soit autorisé à signer ledit nouveau protocole.

Adoptée à l'unanimité.

052-03-2013
7.3

**NOMINATION DE MME SABRINA LAMONTAGNE COMME MEMBRE DU
COMITÉ DE SUIVI DE LA POLITIQUE FAMILIALE**

Considérant le départ de Mme Stéphanie Bouffard à titre de membre au siège numéro 4 dudit comité;

Considérant que Mme Sabrina Lamontagne est intéressée à joindre le groupe et compléter le mandat prévu au siège numéro 4 jusqu'en septembre 2014;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PIERRE DALLAIRE ET
RÉSOLU :**

QUE Mme Sabrina Lamontagne soit nommée comme membre du comité de suivi de la Politique familiale et des aînés de la Municipalité de Lac-Etchemin.

Adoptée à l'unanimité.

053-03-2013
7.4

**AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LE PROLONGEMENT DE LA
CONVENTION - ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL AVEC LE
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC
POUR LES ANNÉES 2009 À 2012**

Considérant que des changements ont dû être apportés au plan d'action pour les années 2009-2012 et que le résultat est que toutes les sommes n'ont pu être dépensées;

Considérant que le ministère de la Culture et des Communications du Québec ne peut pas s'engager dans une nouvelle entente si la précédente n'est pas terminée;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu du nouveau plan d'action présenté au ministère qui précise les objectifs, les actions et les modalités financières pour la prolongation de l'entente qui se terminera au 31 décembre 2013;

Considérant que la recommandation du comité de suivi de la Politique culturelle est favorable à son adoption;

Considérant qu'une convention doit être signée entre les parties;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE FRANCE TANGUAY ET RÉSOLU :

QUE le maire, M. Harold Gagnon, et le directeur général/secrétaire-trésorier, M. Laurent Rheault, soient et sont autorisés à signer le prolongement de ladite convention entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Municipalité de Lac-Etchemin.

Adoptée à l'unanimité.

054-03-2013
7.5

VERSEMENT À CONSENTIR DANS LE CADRE DU FONDS CULTUREL DE LA POLITIQUE CULTURELLE DE LAC-ETCHEMIN

Considérant que le Fonds culturel vise à favoriser l'émergence de projets innovants de la part d'artistes et d'artisans de Lac-Etchemin;

Considérant que le comité de sélection mandaté pour l'évaluation des demandes a étudié le projet déposé : "Passion'Art" présenté par la Maison de Jeunes l'Olivier;

Considérant que ledit projet répond aux exigences du Fonds qui seront inscrites dans un protocole d'entente à intervenir entre la municipalité et le promoteur de projet;

Considérant que le ministère de la Culture, des Communications, partenaire du Fonds, est en accord avec l'évaluation du comité;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SYLVAIN DROUIN ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal verse une subvention maximale de 650 \$ à la Maison de Jeunes l'Olivier pour le projet "Passion'Art";

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Laurent Rheault, soit autorisé à signer le protocole d'entente à intervenir entre les deux (2) parties.

Adoptée à l'unanimité.

8. **DOSSIER(S) - AUTRE(S) :**

8.1 **MOTION DE FÉLICITATIONS - VALÉRIE POULIN**

Monsieur le conseiller Sylvain Drouin présente une motion de félicitations dûment appuyée par l'ensemble des membres du Conseil municipal en faveur de la jeune et talentueuse lacetcheminoise Valérie Poulin qui a remporté la deuxième place au championnat « Ladies' Snowboardcross » tenu à Mount St-Louis à Moonstone, Ontario.

Au nom de tous les citoyennes et citoyens de Lac-Etchemin, les membres du Conseil municipal lui souhaitent le meilleur des succès tout au cours de sa carrière d'athlète.

Harold Gagnon
Maire

Laurent Rheault, M.A.P., OMA
Directeur général/secrétaire-trésorier

055-03-2013
9.

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SYLVAIN DROUIN ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte les comptes payables pour la somme de 216 753,61 \$, le tout tel que détaillé sur la liste soumise à cet effet et identifiée "Journal des achats en lot" et autorise le secrétaire-trésorier à les payer.

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin entérine les comptes payés pour la somme de 149 274,01 \$, le tout tel que détaillé sur la liste soumise à cet effet et identifiée "Liste sélective venant de l'historique des chèques et des prélèvements".

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, Laurent Rheault, M.A.P., OMA, directeur général/secrétaire-trésorier, fait part qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des comptes ci-haut décrits.

Laurent Rheault, M.A.P., OMA
Directeur général/secrétaire-trésorier

Adoptée à l'unanimité.

10. **LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

4 février 2013

Remerciements de la part du conseil d'administration de la Caisse Desjardins des Etchemins et de son directeur général, M. Donald Paquet, pour la confiance exprimée par la municipalité, d'avoir retenu les produits et services financiers de leur coopérative.

12 février 2013

Remerciements de la part de Mme Isabelle Giasson pour la motion de félicitations adoptée par le Conseil municipal en sa faveur lors de la séance ordinaire du 5 février 2013 ainsi que celle envoyée à ses filles dans le cadre du concert-bénéfice Un piano...des voix qui a eu lieu en octobre dernier. Elle mentionne qu'elle trouve remarquable le temps que prend le conseil pour reconnaître régulièrement la contribution des citoyens. Ce geste fut très apprécié et distinctif représentant un merveilleux exemple à suivre.

11. **AFFAIRES NOUVELLES :**

11.1 **SOUSCRIPTION(S) DIVERSE(S) :**

11.1-a) Aucun point pour cet item.

12. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Chacun des membres du Conseil municipal est invité par le maire à faire part, s'il y a lieu, d'un bref résumé de ses principales activités de représentation, des rencontres et dossiers traités au cours du dernier mois et ajouter ses commentaires sur certains sujets, selon sa convenance.

Pour terminer ce point, à son tour M. le maire commente en ce sens pour le bénéfice des gens présents dans la salle.

13.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Les citoyennes et citoyens présents dans la salle sont invités par le maire à poser leurs questions concernant les affaires municipales en demandant préalablement la parole.

- Une citoyenne demande aux membres du conseil s'ils accepteraient de voter une motion de félicitations en faveur de Mme Valérie Poulin. Monsieur le maire demande d'ajouter ladite motion de félicitations au point 8.1 de la présente séance.

14.

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 30, l'ordre du jour étant épuisé, M. le conseiller Paul Poulin propose que la présente séance soit levée.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL/
SECÉTAIRE-TRÉSORIER